

publié le 10 mai 2023

Ville de Fresnes-sur-Escout

Valérie FORNIES, Maire de la ville de Fresnes-sur-Escout ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-23 et L.2131-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et L.2141-1 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et au déclassement de voirie ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023 autorisant Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal d'une partie d'une voie communale dénommée Rue Jules Mousseron à Fresnes-sur-Escout (59970) ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département du Nord de l'année en cours ;
Vu les mesures de publicité effectuées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique préalable sur le projet de désaffectation et au déclassement d'une partie de la voie publique communale dénommée Rue Jules Mousseron (partie de la parcelle cadastrée AM numéro 334) en vue de permettre la réalisation de la restructuration de la cité Hardy Ancienne.

ARTICLE 2 – Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Hervé MAILLARD, Directeur du Syndicat mixte des transports urbains de Valenciennes – retraité.

ARTICLE 3 – Ladite enquête se tiendra à compter du Mardi 30 mai 2023 jusqu'au Mardi 13 juin 2023 inclus, à la Mairie de Fresnes-sur-Escout, Hôtel de Ville, 7Bis Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escout.

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier de désaffectation et de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Fresnes-sur-Escout pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, du Mardi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le Samedi de 8h30 à 12h30, au service urbanisme de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou par mail (urbanisme@fresnes-sur-escout.fr), ou bien les adresser par écrit à la Mairie de Fresnes-sur-Escout, 7Bis Place Paul Vaillant Couturier – 59970 Fresnes-sur-Escout, à l'attention de Monsieur Hervé MAILLARD, commissaire-enquêteur.

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de la Mairie de Fresnes-sur-Escout (<http://www.fresnes-sur-escout.fr>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Hôtel de Ville

Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escout

Tel : 03 27 28 51 51 Fax : 03 27 28 51 52

mairie@fresnes-sur-escout.fr

WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR

ARTICLE 5 – Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra des permanences en Mairie, place Paul Vaillant Couturier, comme suit :

- Le mardi 30 mai 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mardi 13 juin 2023 de 14h30 à 17h30 ;

ARTICLE 6 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la Commune de Fresnes-sur-Escout (<http://www.fresnes-sur-escout.fr>) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

Pour une parfaite information, cet avis sera également publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 – Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme au 03.27.28.51.47.

ARTICLE 8 – Le registre d'enquête sera clos et signé le mardi 13 juin 2023 à 17h30 par Monsieur Hervé MAILLARD, commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Madame le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire de la Ville de Fresnes-sur-Escout à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

ARTICLE 10 – Le Conseil Municipal se prononcera à l'issue de la réception et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, sur la finalisation de la procédure de désaffectation et de déclassement de la voie communale dénommée rue Jules Mousseron à Fresnes-sur-Escout (59970), aux vues desdites conclusions et observations formulées par le public.

ARTICLE 11 - Tout recours contre le présent arrêté pourra être déposé devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 12 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Hervé MAILLARD, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de Fresnes-sur-Escout.

Fait à Fresnes-sur-Escout, le 06 mai 2023

Madame le Maire,
Valérie FORNIES.

